

**VILLE DE COGNAC (CHARENTE)**  
*EXTRAIT* du registre des délibérations  
Conseil Municipal du 16 novembre 2017

Conseillers en exercice :	33
présents :	28
pouvoirs :	4
Votants :	32
abstentions :	0
voix pour :	32
voix contre :	0

***Aujourd'hui jeudi 16 novembre 2017 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 10 novembre 2017, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.***

**ETAIENT PRESENTS**

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - Mme Stéphanie FRITZ - M. Jean-François VALEGEAS – M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Anne-Marie MICHENAUD – Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL - M. Christian LE LAIN – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – M. Jérôme TEXIER-BLOT- Mme Emilie RICHAUD - Mme Jeanine PROVOST – M. Noël BELLIOT – Mme Maryvonne LAURENT – Mme Florence PECHEVIS – M. Richard FERCHAUD – Mme Isabelle LASSALLE –

**ETAIENT EXCUSEES**

Mme Marianne JEANDIDIER donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS – Mme Michelle LE FLOCH donne pouvoir à Mme Annie-Claude POIRAT – Mme Pascaline BANCHEREAU donne pouvoir à Mme Stéphanie FRITZ – Mme Dominique CHARMENSAT donne pouvoir à Mme Françoise MANDEAU -

**ETAIT ABSENT**

M. Christian BAYLE -

M. Jérôme TEXIER-BLOT est nommé secrétaire de séance.

**CONVENTION DE PROGRAMMATION ET DE SUIVI** **2017.126**  
**DES DÉPLOIEMENTS DU RESEAU DE FIBRES OPTIQUES FTTH**  
**(en français « Fibre optique jusqu'à l'abonné »)**

L'opérateur SFR a déployé sur le territoire communal, un réseau mixte en fibres optiques et en coaxial, qu'il rénove et étend en FttH.

Ce réseau est construit sur fonds propres de l'opérateur, avec une architecture technique et méthodologique standardisée nationalement, qui autorise tous les autres opérateurs à y raccorder leurs clients, voire à participer à l'investissement durant sa construction. L'objectif annoncé est de couvrir l'intégralité du territoire communal en 2020.

Conformément aux préconisations du plan France Très haut Débit, il est proposé de signer avec l'État, représenté par le Préfet de Région et les opérateurs, une Convention de Programmation et de Suivi de Déploiement (CPSD), basée sur la dernière convention type publiée par la Mission Très Haut Débit, jointe en annexe.

**2017.126**  
**nomenclature : 1.3.1**

Cette convention, sans contrepartie financière, donne à l'Opérateur de Réseau Conventionné (ORC), un cadre d'action similaire sur tout le territoire national, conforme aux attentes des acteurs publics et privés.

Les principaux intérêts pour la ville de Cognac sont :

- fixer les engagements de l'ORC en matière de déploiement FttH : échéances, zonage, méthodologie.
- faciliter la construction du réseau en organisant le suivi des obligations réciproques nécessaires à sa réalisation dans les délais et les conditions définies dans la CPSD, en respectant notamment les objectifs de la politique d'aménagement numérique de la ville présents dans la convention en 1.3.
- se doter d'outils pour traiter les écarts significatifs éventuels par rapport aux engagements des parties. En cas de défaillance de l'ORC, cette convention sera le document de référence indispensable pour pouvoir obtenir un cofinancement de l'État afin d'atteindre les objectifs fixés.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,**

**APPROUVE le projet de convention de programmation et de suivi de déploiement (CPSD) jointe en annexe.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.  
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS